

Identité

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....
.....
.....

Téléphone :

Mail :

École vétérinaire de rattachement

Nom de l'école et ville :

Vous devez être en dernière année d'étude (année d'approfondissement) et avoir choisi un approfondissement en « animaux de production » ou « équidés ».

Cabinet vétérinaire ou vétérinaire (nom + adresse complète + téléphone) tuteur pour cette dernière année :
.....
.....
.....
.....
.....

Autres financements

(si oui, précisez le montant en € et le financeur ci-dessous)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justificatifs à fournir lors du dépôt

- Carte nationale d'identité
- RIB
- Certificat de scolarité en école vétérinaire française ou européenne accréditée par l'EAEVA (fournir un certificat spécifique dans ce deuxième cas) mentionnant l'approfondissement choisi.

Engagement pris par l'étudiant

Une fois ses études terminées avec succès et dans un délai de 1 an après l'obtention de son diplôme, l'étudiant s'engage à exercer son activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire en Saône-et-Loire.

Je prends acte de cet engagement.

Pour le paiement de l'indemnité de 800 € par mois sur 12 mois consécutifs au maximum, l'étudiant doit avoir signé un contrat avec le Département de Saône et Loire.

Le début d'application du contrat commence dès le début de l'année d'approfondissement pour un maximum de 12 mois consécutifs. Il se termine à la fin de l'année d'approfondissement dans la limite de ses 12 mois. Si l'indemnité est demandée en cours d'année d'approfondissement, un effet rétroactif sera appliqué à la date de démarrage de l'année de formation.

Le contrat stipulera les cas de remboursement de l'aide versée :

- ➔ *Si au cours de l'année d'approfondissement, l'étudiant est amené à arrêter ses études, pour quelque raison que ce soit, il se verra dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été déjà versée.*
- ➔ *En cas de non exercice ou de non installation du domicile professionnel en Saône-et-Loire comme prévu dans le contrat, le bénéficiaire devra rembourser la totalité de l'aide versée.*
- ➔ *Si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou si l'exercice est partiel par rapport aux stipulations contractuelles, le bénéficiaire devra rembourser en partie l'aide versée.*

À

Le

Signature